

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE****DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 25 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 avril et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 19 avril 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :**En exercice : 36****Quorum : 19****Présents : 27****Représentés : 6****Absents : 9**

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : M. Romain COTTEY (pouvoir à Mme Monique THIVOLLE), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Marie-Ange FAVEL (excusée, a commencé son mandat communautaire à compter du 21 avril, date de la démission effective de Mme Corinne DUDU), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à M. Benoît PEIGNÉ), Mme Marianne MORSLI, M. Denis SAJJOT (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Dominique VIOT

Secrétaire de séance : Mme Patricia MAURY

N°2023/04/25/03 – Approbation des conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la communauté de communes aux associations, aux écoles et autres organismes du territoire communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2022/05/03/10 du 3 mai 2022 relative à l'adoption des conventions annuelles et triennales de mise à disposition à titre gratuit des différents équipements sportifs de la communauté de communes Val de Saône Centre aux associations, aux écoles et éventuellement à d'autres organismes,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu la nécessité d'autoriser le Président à signer les conventions annuelles actualisées de mise à disposition des équipements sportifs pour la saison sportive 2023/2024,

Mme BISIGNANO, Vice-Présidente, propose d'approuver les sept modèles de convention types annuelles et leur annexe respective relative au RGPD pour la mise à disposition des équipements sportifs à titre gratuit à des associations, écoles ou autres organisations du territoire communautaire.

Les sept conventions à périodicité annuelle pour la saison 2023/2024 portent sur les équipements suivants :

- Salles et espaces annexes de VisioSport dont salle des associations, dojo du Jardin des Sports et Plateau Sportif extérieur à Montceaux (au bénéfice des associations pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus, excepté pendant la fermeture de Noël)
- Jardin des Sports à Montceaux (au bénéfice des écoles de la polarité sud du territoire pour la période du 4 septembre 2023 au 12 avril 2024 inclus)
- Gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne (au bénéfice des associations pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus, excepté pendant les vacances scolaires)
- Espace d'Initiation Athlétique à Saint-Didier-sur-Chalaronne (au bénéfice des associations pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus, excepté pendant les vacances scolaires)
- Gymnase à Thoisse (au bénéfice des associations pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus, excepté pendant la fermeture de Noël et au bénéfice des écoles de la polarité nord du territoire pour la période du 4 septembre 2023 au 28 juin 2024 inclus)
- Centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne (au bénéfice des associations pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus, excepté pendant les vacances scolaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 13 avril 2023

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les sept conventions types annuelles de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la communauté de communes aux associations, écoles ou autres organisations pour la saison 2023/2024 et leur annexe respective relative au RGPD, annexées à la présente,

AUTORISE le Président à signer les différentes conventions avec les associations, les écoles et autres organisations selon les plannings 2023/2024 qui seront validés par la commission Social et vie sportive ou la Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 25 avril 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



**CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DES SALLES DE VISIOSPORT SAISON 2023/2024**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 avril 2023

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :

..... **(NOM DE L'ASSOCIATION)** (..... **ACTIVITE**)
Représentée par son Président/sa Présidente ou responsable : M./Mme **(nom**
Président(e) ou responsable)

Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC :

- La grande salle de VISIOSPORT
- La salle de danse de VISIOSPORT
- La salle d'arts martiaux de VISIOSPORT
- La salle du dojo du Jardin des Sports
- La salle des associations

Il est interdit d'utiliser le frigo de la salle des associations.

- L'espace bar

Si une autorisation de buvette est requise, l'arrêté municipal devra être présenté au gardien le jour de la manifestation. Les emballages en verre sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.

- Le Plateau Sportif
- Autre espace (**à préciser**)

Le ou les équipements sont mis à disposition

- Pour les entraînements réguliers selon le planning 2023/2024 joint en annexe, validé par la Communauté de Communes

- Pour les matchs de championnats le (**jour**) sur le créneau prioritaire/..... (**horaires**), sur demande de réservation (**mention à ajouter selon l'association**)

⇒ Penser à communiquer les calendriers de championnat **dès que possible en début de saison.** (**Mention à ajouter selon l'association**)

Pour la période **du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus**, étant précisé que Visiosport sera **fermé** :

- **les jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte),**
- **à Noël : du samedi 23 décembre 2023 au matin au lundi 1^{er} janvier 2024 inclus,**
- **pour le pont de l'Ascension : du jeudi 9 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024 inclus,**
- **à l'occasion de manifestations autorisées par la Communauté de Communes.**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre se réserve la possibilité de modifier unilatéralement et sans préavis les jours d'ouverture du complexe.

Modalités de réservation en dehors des entraînements réguliers :

Attention, pour toutes demandes de réservation du complexe en dehors des entraînements réguliers il est impératif de remplir la fiche de demande de réservation et de respecter les principes et délais de réservation (cf. Règlement Intérieur).

Seules les réservations autorisées par la Communauté de Communes seront prises en compte. Toute annulation doit être communiquée dans les meilleurs délais au gardien.

Clause sécurité - incendie – sûreté – sanitaire :

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation. Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

Charte de communication :

Les associations indiqueront, dans tous les supports de communication qu'elles élaboreront, quels qu'ils soient, la mention « Complexe sportif Visiosport mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par les associations et dédiés à promouvoir une manifestation particulière auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si les associations réalisent des supports de communication relatifs à l'utilisation du complexe sportif Visiosport, elles s'engagent à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter les associations en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. Les associations apporteront leur concours à ces réalisations.

L'association s'engage :

- ▶ à respecter le règlement intérieur,
- ▶ à transmettre les effectifs des adhérents et la répartition hommes/femmes demandés par la Communauté de Communes,
- ▶ à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition,
- ▶ à être assurée pour son matériel propre laissé sur place, le cas échéant
- ▶ à ne pas modifier la destination des installations confiées,
- ▶ à laisser le matériel de la Communauté de Communes sur place.
Liste du matériel mis à disposition de l'association : Cf. Liste jointe, le cas échéant
- ▶ à signer l'annexe à la convention pour le consentement au recueil des données personnelles

Date :

Date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Le (la) responsable de l'Association
Nom, prénom :

Annexe : Consentement au recueil des données personnelles

**ANNEXE À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE
GRATUIT DES SALLES DE VISIOSPORT À MONTCEAUX :
CONSETEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES**

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Pour le compte de l'association

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit des salles du complexe Visiosport à Montceaux, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention annuelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A , le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org



**CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DES SALLES A TITRE GRATUIT
DU JARDIN DES SPORTS
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 avril 2023

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition la Grande Salle et la salle du Dojo du Jardin des Sports, selon le planning 2023/2024 joint en annexe, à l'école(nom) de (commune), représentée par son Directeur/sa Directrice (nom du Directeur ou de la Directrice),

Pour la période **du 4 septembre 2023 au 12 avril 2024 inclus**.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre se réserve la possibilité de modifier unilatéralement et sans préavis les jours d'ouverture du complexe.

L'école s'engage :

- ▶ à respecter le règlement intérieur ;
- ▶ à ne pas modifier la destination des installations confiées ;
- ▶ à laisser le matériel de la communauté de communes sur place (cf. liste du matériel mis à disposition) ;
- ▶ à prévenir le gardien en cas de changement ou de non fréquentation ponctuelle ;
- ▶ Le cas échéant, à prévenir officiellement l'Assistante de gestion administrative du Pôle Cadre de Vie et la société de transport en cas de changement ou de non-fréquentation ponctuelle **en utilisant la fiche d'annulation transport** :
 - au plus tard 24h avant le transport pour une annulation non prévue
 - au moins 15 jours avant pour une annulation programmée
- ▶ à signer l'annexe à la convention pour le consentement au recueil des données personnelles
- ▶ à veiller scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité ;
- ▶ à prendre connaissance des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre

date :

Le Directeur de l'école

Annexe : Consentement au recueil des données personnelles

**ANNEXE À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE
GRATUIT DU JARDIN DES SPORTS À MONTCEAUX :
CONSETEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES**

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Pour le compte de l'école

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit des salles du Jardin des Sports à Montceaux, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention annuelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A _____, le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org



**CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DU GYMNASE A ST DIDIER SUR CHALARONNE
SAISON 2023/2024**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 avril 2023

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :

..... **(NOM DE L'ASSOCIATION)** (..... **ACTIVITE**)
Représentée par son Président/sa Présidente ou responsable : M./Mme **(nom**
Président(e) ou responsable)

Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC :

La grande salle du gymnase

Le hall du gymnase

Les vestiaires du gymnase

L'espace bar

Si une autorisation de buvette est requise, l'arrêté municipal devra être présenté au gardien le jour de la manifestation. Les emballages en verre sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.

Autre espace (**à préciser**)

Le ou les équipements sont mis à disposition

- Pour les entraînements réguliers selon le planning 2023/2024 joint en annexe, validé par la Communauté de Communes

- Pour les matchs de championnats le (**jour**) sur le créneau prioritaire/..... (**horaires**), sur demande de réservation (**mention à ajouter selon l'association**)

⇒ Penser à communiquer les calendriers de championnat **dès que possible en début de saison.** (**Mention à ajouter selon l'association**)

Pour la période **du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus**, étant précisé que le gymnase sera **fermé** :

- **les jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte),**

- **au cours des vacances scolaires telles que définies par le calendrier scolaire 2023-2024 de la zone A**

- **pour le pont de l'Ascension** : du jeudi 9 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024 inclus,

- **à l'occasion de manifestations autorisées par la Communauté de Communes.**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre se réserve la possibilité de modifier unilatéralement et sans préavis les jours d'ouverture du gymnase.

Modalités de réservation en dehors des entraînements réguliers :

Attention, pour toute demande de réservation du gymnase en dehors des entraînements réguliers il est impératif de remplir la fiche de demande de réservation et de respecter les principes et délais de réservation (cf. Règlement Intérieur).

Seules les réservations autorisées par la Communauté de Communes seront prises en compte. Toute annulation doit être communiquée dans les meilleurs délais au gardien.

Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire :

L'utilisation du gymnase par l'association donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, la poursuite de l'utilisation de l'équipement par l'association.

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation. Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

Charte de communication :

Les associations indiqueront, dans tous les supports de communication qu'elles élaboreront, quels qu'ils soient, la mention « Gymnase mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par les associations et dédiés à promouvoir une manifestation particulière auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si les associations réalisent des supports de communication relatifs à l'utilisation du gymnase, elles s'engagent à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter les associations en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. Les associations apporteront leur concours à ces réalisations.

L'association s'engage :

- ▶ à respecter le règlement intérieur,
- ▶ à transmettre les effectifs des adhérents et la répartition hommes/femmes demandés par la Communauté de Communes,
- ▶ à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition,
- ▶ à être assurée pour son matériel propre laissé sur place, le cas échéant
- ▶ à ne pas modifier la destination des installations confiées,
- ▶ à laisser le matériel de la Communauté de Communes sur place.
Liste du matériel mis à disposition de l'association : Cf. liste jointe, le cas échéant
- ▶ à signer l'annexe à la convention pour le consentement au recueil des données personnelles

Date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Date :

Le (la) responsable de l'Association
Nom, prénom :

Annexe : Consentement au recueil des données personnelles



**ANNEXE À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE
GRATUIT DU GYMNASSE À SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE :
CONSETEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES**

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Pour le compte de l'association

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention annuelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A , le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org



**CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DE L'ESPACE D'INITIATION ATHLÉTIQUE A ST DIDIER SUR CHALARONNE
SAISON 2023/2024**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 avril 2023

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :

..... **(NOM DE L'ASSOCIATION)** (..... **ACTIVITE**)
Représentée par son Président/sa Présidente ou responsable : M./Mme **(nom**
Président(e) ou responsable)

Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC :

- L'Espace d'Initiation Athlétique
- L'espace annexe comportant le local de stockage et les toilettes
- Les vestiaires du gymnase
- Autre espace (**à préciser**)

Le ou les équipements sont mis à disposition

- Pour les entraînements réguliers selon le planning 2023/2024 joint en annexe, validé par la Communauté de Communes
- Pour les matchs de championnats le (**jour**) sur le créneau prioritaire/..... (**horaires**), sur demande de réservation (**mention à ajouter selon l'association**)

⇒ Penser à communiquer les calendriers de championnat **dès que possible en début de saison.** (**Mention à ajouter selon l'association**)

Pour la période **du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus**, étant précisé que l'Espace d'Initiation Athlétique sera **fermé aux associations selon l'utilisation (sauf réservation préalable autorisée)** :

- **les jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte),**
- **au cours des vacances scolaires telles que définies par le calendrier scolaire 2023-2024 de la zone A**
- **pour le pont de l'Ascension** : du jeudi 9 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024 inclus,
- **à l'occasion de manifestations autorisées par la Communauté de Communes.**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre se réserve la possibilité de modifier unilatéralement et sans préavis les jours d'ouverture du complexe.

Modalités de réservation en dehors des entraînements réguliers :

Attention, pour toute demande de réservation de l'Espace d'Initiation Athlétique en dehors des entraînements réguliers, il est impératif de remplir la fiche de demande de réservation et de respecter les principes et délais de réservation (cf. Règlement Intérieur).

Seules les réservations autorisées par la Communauté de Communes seront prises en compte. Toute annulation doit être communiquée dans les meilleurs délais au Pôle Cadre de Vie et au gardien.

Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire :

L'utilisation de l'Espace d'Initiation Athlétique par l'association donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, la poursuite de l'utilisation de l'équipement par l'association.

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris connaissance des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

Charte de communication :

Les associations indiqueront, dans tous les supports de communication qu'elles élaboreront, quels qu'ils soient, la mention « Espace d'Initiation Athlétique mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par les associations et dédiés à promouvoir une manifestation particulière auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si les associations réalisent des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'Espace d'Initiation Athlétique, elles s'engagent à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter les associations en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. Les associations apporteront leur concours à ces réalisations.

L'association s'engage :

- ▶ à respecter le règlement intérieur,
- ▶ à transmettre les effectifs des adhérents et la répartition femmes/hommes demandés par la Communauté de Communes,
- ▶ à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les équipements et le matériel mis à disposition,
- ▶ à être assurée pour son matériel propre laissé dans le local de stockage, le cas échéant
- ▶ à ne pas modifier la destination des installations confiées,
- ▶ à laisser le matériel de la Communauté de Communes sur place.
Liste du matériel mis à disposition de l'association : Cf. liste jointe, le cas échéant
- ▶ à signer l'annexe à la convention pour le consentement au recueil des données personnelles

Date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Date :

Le (la) responsable de l'Association
Nom, prénom :

Annexe : Consentement au recueil des données personnelles



**ANNEXE À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE
GRATUIT DE L'ESPACE D'INITIATION ATHLÉTIQUE
À SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE :
CONSETEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES**

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Pour le compte de l'association

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace d'Initiation Athlétique à Saint-Didier-sur-Chalaronne, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention annuelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A , le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org



**CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DU GYMNASE A THOISSEY
SAISON 2023/2024**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 avril 2023

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :

..... **(NOM DE L'ASSOCIATION)** (..... **ACTIVITE**)
représentée par son **Président/sa Présidente ou responsable** : **M./Mme** **(nom**
Président(e) ou responsable)

Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC :

- La grande salle du gymnase
- Les vestiaires du gymnase
- autre espace (**à préciser**)

Le ou les équipements sont mis à disposition

- Pour les entraînements réguliers selon le planning 2023/2024 joint en annexe, validé par la Communauté de Communes
- Pour les matchs de championnats le (**jour**) sur le créneau prioritaire/..... (**horaires**), sur demande de réservation (**mention à ajouter selon l'association**)

⇒ Penser à communiquer les calendriers de championnat **dès que possible en début de saison**. (**Mention à ajouter selon l'association**)

Pour la période **du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus**, étant précisé que le gymnase sera **fermé** :

- **les jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte),**
- **à Noël : du samedi 23 décembre 2023 au matin au lundi 1^{er} janvier 2024 inclus,**
- **pour le pont de l'Ascension** : du jeudi 9 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024 inclus,
- **à l'occasion de manifestations autorisées par la Communauté de Communes.**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre se réserve la possibilité de modifier unilatéralement et sans préavis les jours d'ouverture du gymnase.

Modalités de réservation en dehors des entraînements réguliers :

Attention, pour toutes demandes de réservation du gymnase en dehors des entraînements réguliers il est impératif de remplir la fiche de demande de réservation et de respecter les principes et délais de réservation (cf. Règlement Intérieur).

Seules les réservations autorisées par la Communauté de Communes seront prises en compte. Toute annulation doit être communiquée dans les meilleurs délais au gardien.

Clause sécurité - incendie – sûreté – sanitaire :

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation. Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

Charte de communication :

Les associations indiqueront, dans tous les supports de communication qu'elles élaboreront, quels qu'ils soient, la mention « Gymnase mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par les associations et dédiés à promouvoir une manifestation particulière auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si les associations réalisent des supports de communication relatifs à l'utilisation du gymnase, elles s'engagent à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter les associations en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. Les associations apporteront leur concours à ces réalisations.

L'association s'engage :

- ▶ à respecter le règlement intérieur,
- ▶ à transmettre les effectifs des adhérents et la répartition hommes/femmes demandés par la Communauté de Communes,
- ▶ à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition,
- ▶ à assurer l'entretien des sanitaires et des sols des espaces utilisés (vestiaires, couloir, grande salle) si nécessaire en période de vacances scolaires. Pour ce faire, l'association a accès au local d'entretien. (Mention à ajouter selon période d'utilisation compte tenu de l'absence de personnel municipal mis à disposition de la CC pour assurer l'entretien)
- ▶ à être assurée pour son matériel propre laissé sur place, le cas échéant
- ▶ à ne pas modifier la destination des installations confiées,
- ▶ à laisser le matériel de la Communauté de Communes sur place.
Liste du matériel mis à disposition de l'association : Cf. liste jointe, le cas échéant
- ▶ à signer l'annexe à la convention pour le consentement au recueil des données personnelles

Date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Date :

Le (la) responsable de l'Association
Nom, prénom :

Annexe : Consentement au recueil des données personnelles



**ANNEXE À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE
GRATUIT DU GYMNASE À THOISSEY :
CONSETEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES**

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Pour le compte de l'association

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase à Thoissey, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention annuelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A , le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org



**CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DES SALLES A TITRE GRATUIT
DU GYMNASE A THOISSEY
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 avril 2023

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition le Gymnase à Thoisse, selon le planning 2022/2023 joint en annexe, à l'école (nom) de (commune), représentée par son Directeur/sa Directrice (nom du Directeur ou de la Directrice),

Pour la période **du 4 septembre 2023 au 28 juin 2024 inclus**, étant précisé que le gymnase à Thoisse sera **fermé pour le pont de l'Ascension du jeudi 9 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024 inclus**.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre se réserve la possibilité de modifier unilatéralement et sans préavis les jours d'ouverture du complexe.

L'école s'engage :

- ▶ à respecter le règlement intérieur ;
- ▶ à ne pas modifier la destination des installations confiées ;
- ▶ à laisser le matériel de la communauté de communes sur place (cf. liste du matériel mis à disposition) ;
- ▶ à prévenir l'Assistante de gestion administrative du Pôle Cadre de Vie et le transporteur en cas de changement ou de non-fréquentation ponctuelle ;
- ▶ Le cas échéant, à prévenir officiellement l'Assistante de gestion administrative du Pôle Cadre de Vie et la société de transport en cas de changement ou de non-fréquentation ponctuelle **en utilisant la fiche d'annulation transport** :
 - au plus tard 24h avant le transport pour une annulation non prévue
 - au moins 15 jours avant pour une annulation programmée
- ▶ à signer l'annexe à la convention pour le consentement au recueil des données personnelles
- ▶ à veiller scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité ;
- ▶ à prendre connaissance des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Date :

date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre

Le Directeur de l'école

Annexe : Consentement au recueil des données personnelles

**ANNEXE À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE
GRATUIT DU GYMNASE À THOISSEY :**

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Pour le compte de l'école

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase à Thoisse, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention annuelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A _____, le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org



**CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DES EQUIPEMENTS DE FOOTBALL DU CENTRE SPORTIF INTERCOMMUNAL
A ST DIDIER SUR CHALARONNE
SAISON 2023/2024**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 avril 2023

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :

..... **(NOM DE L'ASSOCIATION)** (..... **ACTIVITE**)
Représentée par son Président/sa Présidente ou responsable : M./Mme **(nom**
Président(e) ou responsable)

Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC :

- Le terrain de football en synthétique
- La buvette avec bar
- La salle de réunion
- Le bureau
- Les vestiaires
- Le terrain de football stabilisé
- Le skate-park
- autre espace (**à préciser**)

Le ou les équipements sont mis à disposition

- Pour les entraînements réguliers selon le planning 2023/2024 joint en annexe, validé par la Communauté de Communes
- Pour les matchs de championnats le (**jour**) sur le créneau prioritaire/..... (**horaires**), sur demande de réservation (**mention à ajouter selon l'association**)

⇒ Penser à communiquer les calendriers de championnat **dès que possible en début de saison.** (**Mention à ajouter selon l'association**)

Pour la période **du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus**, étant précisé que les équipements seront **fermés (sauf demande de réservation acceptée) :**

- les jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte),
- au cours des vacances scolaires telles que définies par le calendrier scolaire 2023-2024 de la zone A sauf convention de mise à disposition sans gardien si les conditions sont réunies
- pour le pont de l'Ascension : du jeudi 9 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024 inclus,
- à l'occasion de manifestations autorisées par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre se réserve la possibilité de modifier unilatéralement et sans préavis les jours d'ouverture du centre sportif.

Modalités de réservation en dehors des entraînements réguliers :

Attention, pour toute demande de réservation des équipements sportifs en dehors des entraînements réguliers il est impératif de remplir la fiche de demande de réservation et de respecter les principes et délais de réservation (cf. Règlement Intérieur).

Seules les réservations autorisées par la Communauté de Communes seront prises en compte. Toute annulation doit être communiquée dans les meilleurs délais au gardien.

Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire :

L'utilisation des équipements par l'association donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, la poursuite de l'utilisation de l'équipement par l'association.

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation. Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

Charte de communication :

Les associations indiqueront, dans tous les supports de communication qu'elles élaboreront, quels qu'ils soient, la mention « Equipements sportifs mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par les associations et dédiés à promouvoir une manifestation particulière auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si les associations réalisent des supports de communication relatifs à l'utilisation des équipements sportifs, elles s'engagent à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter les associations en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. Les associations apporteront leur concours à ces réalisations.

L'association s'engage :

- ▶ à respecter le règlement intérieur,
- ▶ à transmettre les effectifs des adhérents et la répartition hommes/femmes demandés par la Communauté de Communes,
- ▶ à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition,
- ▶ à être assurée pour son matériel propre laissé sur place, le cas échéant
- ▶ à ne pas modifier la destination des installations confiées,
- ▶ à laisser le matériel de la Communauté de Communes sur place.
Liste du matériel mis à disposition de l'association : Cf. liste jointe, le cas échéant
- ▶ à signer l'annexe à la convention pour le consentement au recueil des données personnelles

Date :

Date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Le (la) responsable de l'Association
Nom, prénom :

Annexe : Consentement au recueil des données personnelles



**ANNEXE À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE
GRATUIT DU CENTRE SPORTIF À SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE :
CONSETEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES**

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Pour le compte de l'association

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit du centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention annuelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A , le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org